

# CHARTRE POUR LA DIGNITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES DE L'UNAPEI

La Charte pour la dignité des personnes handicapées mentales a été adoptée à Brest, lors du Congrès de l'Unapei, le 20 mai 1989. Si des progrès ont été obtenus depuis cette date, ces revendications restent cependant toujours d'actualité.

La personne handicapée mentale est citoyen à part entière de France, d'Europe et du Monde.

La personne handicapée mentale bénéficie des droits reconnus à la personne humaine :

- Droit à la vie
- Droit à l'éducation et à la formation
- Droit au travail et à l'emploi
- Droit au logement
- Droit aux loisirs et aux sports
- Droit à la culture
- Droit à l'information
- Droit à la santé
- Droit à des ressources descentes
- Droit de se déplacer librement

La personne handicapée mentale remplit les devoirs auxquels tout citoyen est tenu.

Les obligations de la société envers la personne handicapée mentale sont :

- de lui donner les moyens adaptés à la nature et au degré de sa déficience qui lui permettent d'exercer ses droits et d'accomplir ses devoirs ;
- de veiller à ce qu'elle soit connue et respectée ;
- de lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.

*“ La dignité de la  
personne  
handicapée  
mentale et  
la solidarité de la  
nation envers elle et  
sa famille sont une  
priorité. ”*